

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière et stratégie financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article 5211-36 du CGCT , le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) doit permettre à l'assemblée délibérante :

- *De débattre des orientations budgétaires de la collectivité qui seront affichées dans le budget primitif notamment dans le cadre d'opérations pluriannuelles ;*
- *D'informer sur la situation financière de l'EPCI ;*
- *De prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant les ressources humaines.*

Le DOB et le ROB sont actés par une délibération spécifique. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil.

Loi de finances 2026 : Contexte national macro-économique des finances locales (Source : La Banque Postale)

- Taux de croissance du PIB (en volume) :
 - +1,1 % en 2024
 - +0,9 % en 2025
 - Prévision 2026 : 1%

- Taux d'inflation
 - 1 % en 2024
 - 1,1 % en 2025
 - Prévision 2026 : 1,3 %

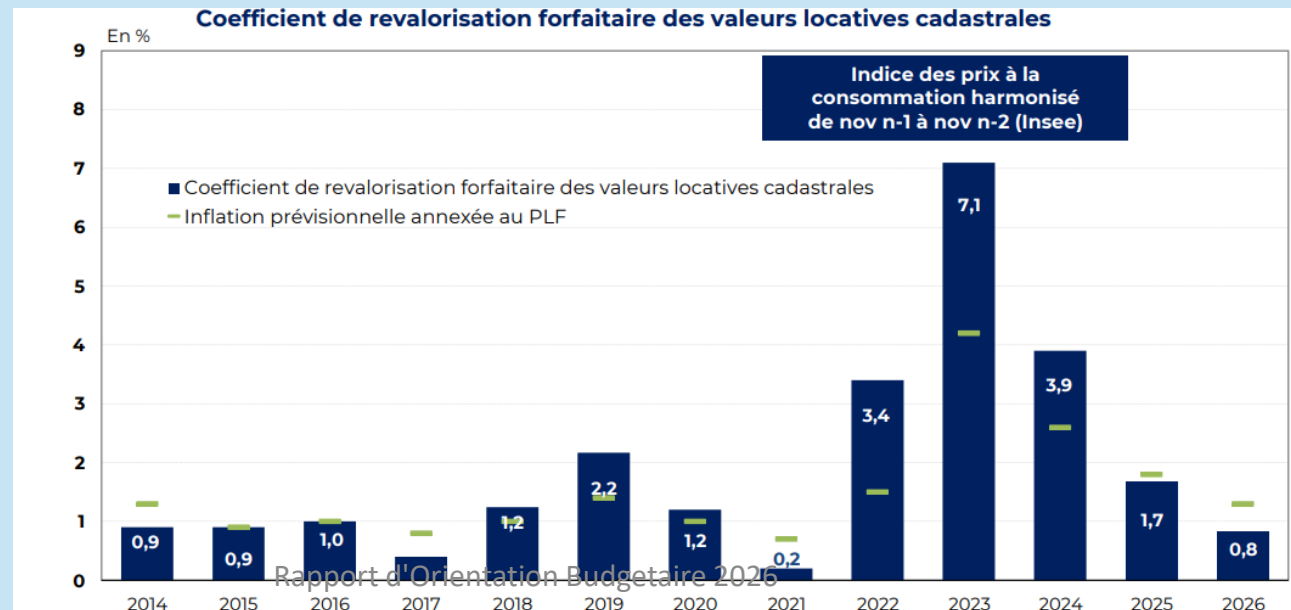
- Taux d'intérêt
 - Malgré une légère baisse des taux directeurs de la BCE, les taux d'emprunt pour les collectivités restent stables sur un plateau haut (entre 2,8 % et 3,3 % selon les durées)

- Déficit public
 - 5,4 % du PIB contre 6,1 % en 2024- Prévision 2026 : 4,7 %

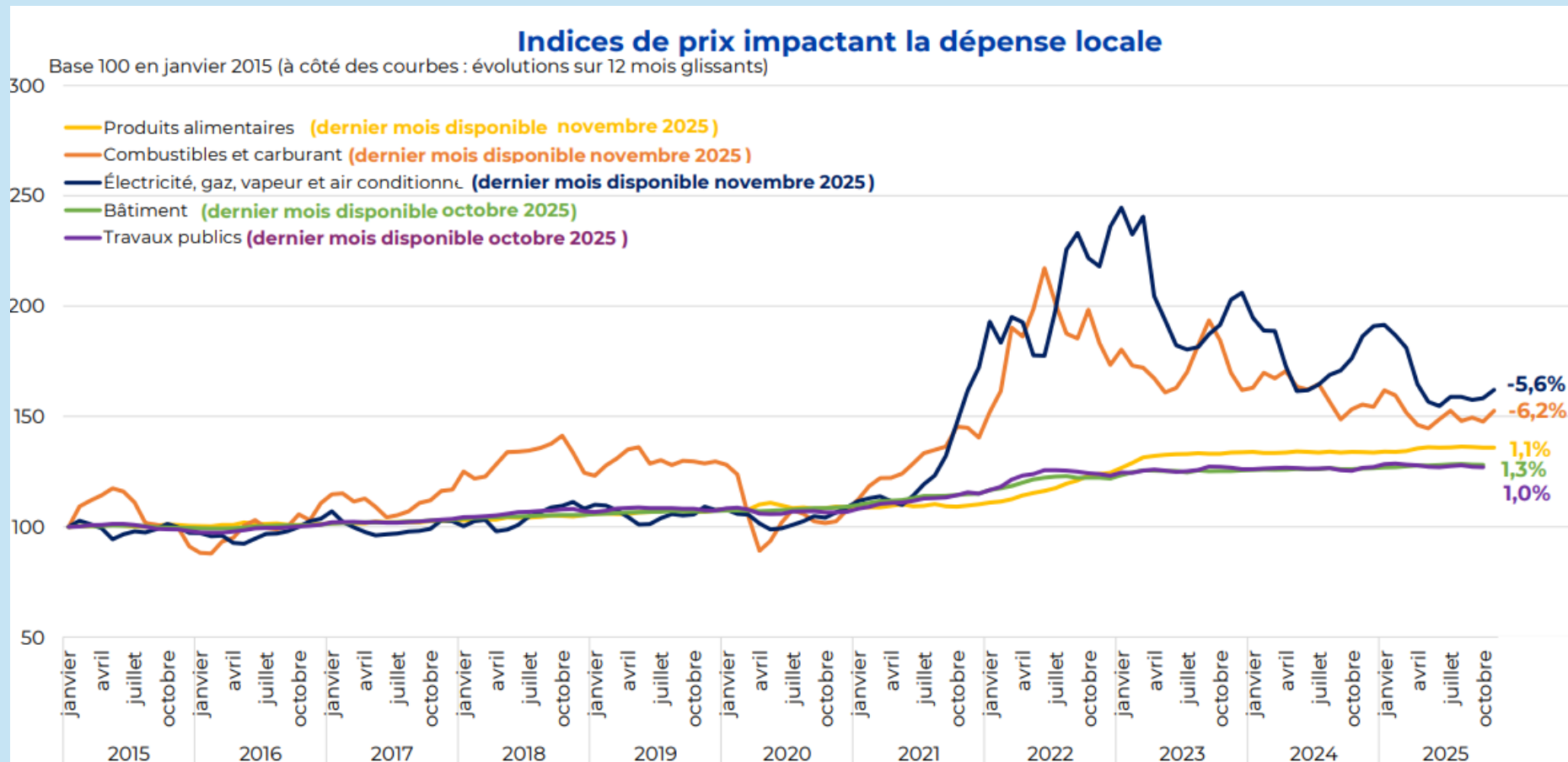
Loi de finances 2026- Contexte national macro-économique des finances locales (Source : La Banque Postale)

Revalorisation forfaitaire des bases

- Rappel de la règle : évolution(positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.C.P.H) de novembre n-2 à novembre n-1
- Application en 2025: +1,7 %
- Application en 2026 : 0,8 % (pour les locaux d'habitation et industriels)



Indices des prix impactant la dépense locale (source : Postale)



Contexte national macro-économique des finances

Les élections de mars 2026 : une échéance structurante pour la préparation du budget.

À l'approche de cette échéance, la collectivité doit préparer son budget tout en veillant à garantir la continuité de l'action publique.

Le présent ROB a ainsi été élaboré en tenant compte du calendrier électoral, des règles de neutralité applicables en période préélectorale et de la nécessité d'assurer la stabilité financière de la communauté de communes des Villes Sœurs indépendamment du renouvellement du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, les projections budgétaires et la programmation des investissements ont été conçues de manière à préserver les capacités d'action de la CCVS tout en limitant les engagements susceptibles de contraindre la future équipe communautaire.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Dans l'attente de l'adoption du projet de Loi de finances pour 2026, une loi spéciale a été votée et promulguée le 27 décembre 2025. Elle reconduit, jusqu'à l'adoption de ce budget 2026, les impôts existants ainsi que les enveloppes budgétaires allouées à l'Etat dans les conditions de 2025.

Cette loi spéciale contient la reconduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, dans les mêmes modalités que celles prévues pour la loi spéciale de 2024.

La loi spéciale s'applique « jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026 ».

Le gouvernement a finalement engagé l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le PLF 2026 sans vote de l'Assemblée nationale en raison d'un blocage parlementaire prolongé. Cela permet à l'exécutif d'imposer le texte sauf adoption d'une motion de censure

Les axes majeurs du projet de loi impactent directement les collectivités et EPCI :

Reconduction et doublement du Dilico (Article 76)

- La LFI 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO).

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit que les collectivités territoriales participent largement à l'effort national de redressement des comptes, ce qui touche directement les intercommunalités :

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Le dispositif “DILICO 2” est reconduit et serait doublé à 2 milliards d’euros, mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Il prélève une partie des recettes (y compris celles des EPCI) pour les redistribuer sur plusieurs années à condition que les dépenses respectent certaines contraintes.

Le seuil d’éligibilité pour participer au Dilico change : 80 % pour les EPCI à fiscalité propre, ce qui élargit le nombre de contributeurs potentiels.

Avec le Dilico 2, 3 614 communes et 508 intercommunalités seraient concernées en 2026, en forte hausse par rapport à 2025, où elles étaient respectivement 1 924 et 141 à avoir contribué au dispositif. La majorité des communes et des intercommunalités concernées contribueraient au Dilico 2 à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement. La contribution moyenne des communes progresserait fortement, passant de 0,8 % des recettes de fonctionnement en 2025 à 1,7 % en 2026, quand celle des intercommunalités passerait de 1,8 % à 1,9 %. (3,7 % pour la CCVS)

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Gel partiel de la fraction de TVA en raison du recul anticipé du produit en 2025.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées partiellement à leur niveau de 2025. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels (article

31)

À compter de 2026, la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, ou prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) locaux industriels, au titre de la CFE et de la TFPB, mise en place en 2021, ferait l'objet d'une réduction de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, pour une perte de recettes d'environ 1,2 Md€.

Cette baisse constituerait donc un nouveau retour sur les engagements de l'Etat, qui promettait en 2021 aux collectivités territoriales une compensation intégrale de la perte de recettes subie.

Cette baisse vient rompre encore un peu plus le lien entre l'action économique des territoires, notamment des intercommunalités, et les retombées financières qu'elles peuvent en attendre.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Ajustement du FCTVA (article 30)

Le PLF 2026 envisage différents ajustements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'assiette du FCTVA serait recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage).

Et pour les intercommunalités, le régime de versement du FCTVA serait modifié : elles bénéficieraient désormais d'un remboursement décalé d'un an par rapport à la réalisation de leurs investissements. Cette modification du régime de versement du FCTVA ne sera pas sans conséquence. Il générerait un coût financier pour les collectivités lié à la mobilisation d'outils de trésorerie pour y faire face. Il risque de provoquer également des difficultés pour assurer l'équilibre des budgets l'année de transition, notamment sur la règle de l'équilibre réel des budgets.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Hausse de la TGAP (article 21)

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur l'enfouissement et l'incinération des déchets va augmenter progressivement de 2026 à 2030 (passant 65 € à 72 € en 2026 auquel s'ajoute le cas échéant une surtaxe pour dépassement d'objectif annuel d'enfouissement).

Estimée à environ 600 M€ à horizon 2030, cette hausse de la TGAP ne saurait s'expliquer par son caractère incitatif. Les collectivités disposent en effet de peu de marge sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées. De plus, la recette n'est pas affectée à des mesures en faveur de leur réduction.

- A l'inverse une diminution du taux TVA à 5,5 % pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets serait significative, Ce taux réduit de TVA ne bénéficie actuellement qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation (article 27)

L'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, qui aurait dû intervenir en 2026, est reportée à 2027.

Ce report s'accompagne d'ajustement des mécanismes atténuateurs. Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Gel de la DGF (article 31) et accroissement de la péréquation (article 72)

La DGF serait gelée à son niveau de 2025 et ne suivrait donc pas la hausse des prix.

En outre, du fait des règles propres à cette dotation, la hausse de ses composantes péréquatrices (+140 M€ pour la DSU, +150 M€ pour la DSR, +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité) serait financée par une diminution de ses autres composantes (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle des intercommunalités).

Ainsi, la compensation part salaires (CPS) de la DGF des intercommunalités diminuerait d'au moins 2 % pour toutes les intercommunalités concernées. Mais cette baisse pourrait être plus conséquente, si la CPS devait également financer une part de l'accroissement de la péréquation communale. Elle pourrait alors atteindre près de 5 % si les décisions prises en 2025 devaient de nouveau s'appliquer.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (article 74) et baisse des crédits affectés

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

Baisse des crédits du fonds vert

Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé fonds vert, feraient l'objet d'une nouvelle réduction de 500 M€

Anticipation de la suppression progressive de la CVAE (article 61)

Bien qu'il ne s'agisse plus d'une ressource locale depuis 2023, il convient de noter que le PLF 2026 prévoit d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui avait été reportée par la loi de finances pour 2025.

Le taux de CVAE devrait ainsi baisser en 2026, puis 2027, pour aboutir à 0 en 2028.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

• Autre dispositions de la LFI 2026

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2026 : + 0,8 %

- impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), etc..

ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels,

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

BILAN DE LA CONTRIBUTION IMPOSEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

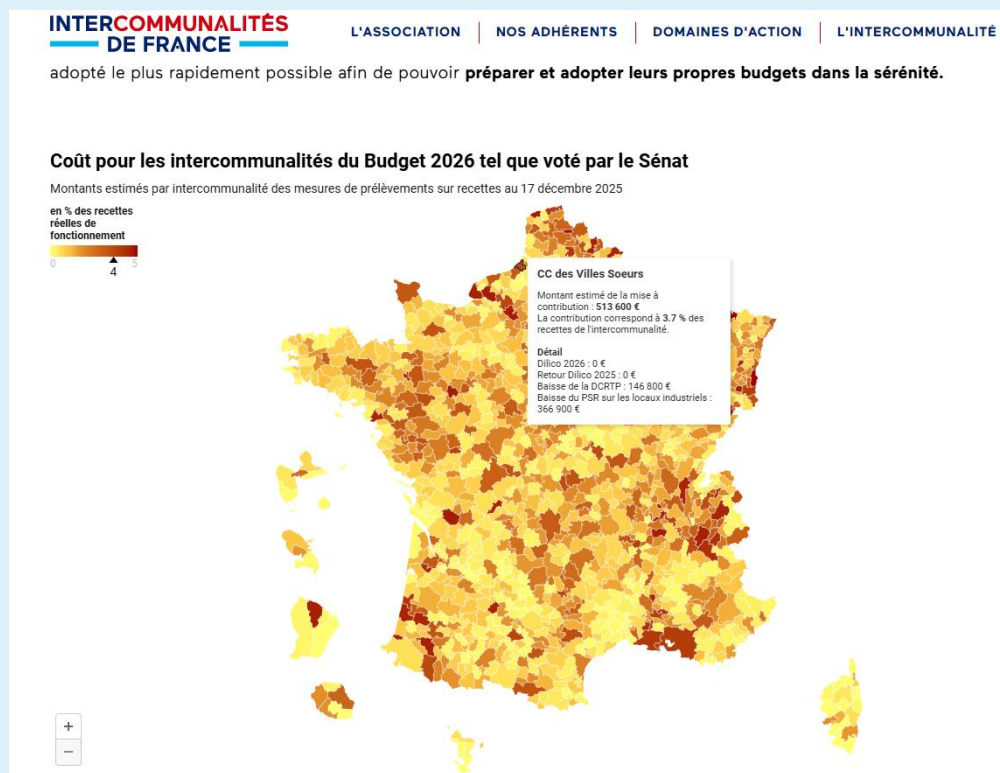
Une contribution très importante **demandée** aux collectivités locales, notamment **aux intercommunalités**.

En sus des mesures listées précédemment, d'autres mesures impacteront également les collectivités territoriales en 2026. Ainsi, la hausse de la contribution à la CNRACL, décidée en 2025 mais qui monte en puissance sur quatre ans.

La pénalisation des territoires industriels : Les différentes mesures du PLF 2026 toucheraient particulièrement les territoires industriels. Elles conduiraient ainsi à affaiblir **le lien entre la politique de développement des intercommunalités et ses retombées financières**, désincitant ainsi les intercommunalités à accueillir et développer des activités industrielles.

Les mesures de la loi de Finances pour 2026 qui concernent les EPCI

BILAN DE LA CONTRIBUTION IMPOSEE A LA CCVS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 (source Intercommunalité de France- 17/12/2026)



Montant estimé de la contribution :
513 600 €

La contribution correspond à 3,7 % des recettes de l'intercommunalité.

Détail :

Dilico 2026 : 0 €

Baisse de la DCRTP : 146 800 €

Baisse du PSR (Prélèvement sur les recettes de l'Etat) sur les locaux industriels : 366 900 €

Evolution du Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20260305-20260305_4-DE



Le Coefficient d'intégration est le rapport entre la somme des impôts perçus par l'EPCI + Somme des impôts perçus par l'ensemble des communes membres de l'EPCI et la somme des impôts perçus par l'EPCI + Somme des dépenses de transfert et la somme des impôts perçus par l'EPCI + Somme des impôts perçus par l'ensemble des communes membres de l'EPCI

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul

- Du montant de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF): plus le CIF est élevé, plus la DGF est importante
- De la répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation tels que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Potentiel Fiscal EPCI	
Source fiche individuelle DGF 2025	
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,256586
Nombre d'habitant DGF	42 846
Potentiel fiscal/hab	411,54
Potentiel fiscal	17 632 893 €

Un travail d'optimisation du CIF dans les années à venir sera le bienvenu.

Cela fait peut-être parti des chantiers à engager au titre d'un pacte fiscal et financier à réajuster à l'appui du projet de territoire.



Rétrospective Financière

Les Dépenses de fonctionnement

Le budget principal est impacté par une **hausse des dépenses de fonctionnement** liée notamment à :

- l'inflation: augmentation des tarifs de prestations/ du coût des matériaux/ du carburant...
 - L'impact de l'évolution naturelle de la masse salariale renforcée par la structuration et la montée en compétence progressive de la structure,
 - l'impact du coût de collecte et de traitement des Ordures ménagères :
- + environ 1 700 000 € (hors investissements)

La CCVS n'a pas été impactée par la flambée des coûts de l'énergie, en tant qu'adhérente du groupement de commande de la fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

FISCALITE - IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Fiscalité 2025	Ressources annuelles	Rôle supplémentaire	Produits perçus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	555 876 €	157 728€	7 282 778 € Pour rappel le réalisé 2024 était 7 004 496 € (soit une augmentation de 3,97 %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 453 077€		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	115 970 €		
Taxe additionnelle à la TFNB			
CFE	4 000 127€		
TOTAL	7 125 050 €		

FISCALITE

TASCOM, IFER, GEMAPI

COMPENSATION PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) POUR LA SUPPRESSION DE LA CVAE et DE LA TAXE D'HABITATION

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le
 ID : 076-247600588-20260305-20260305_4-DE

FISCALITE - IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Fiscalité 2024	Produits perçus en 2024	Produits perçus en 2025
TASCOM	980 771 €	872 688 €
IFER	829 481 €	826 821 €
TAXE GEMAPI	678 509 €	678 509 €
TEOM	4 948 335 €	5 483 940 €
Montant TVA Compensation suppression CVAE	2 396 958 €	2 490 702 €
Montant TVA Compensation suppression THP	1 559 163 €	1 567 537€

Seule la TEOM trajectoire est à la hausse. Ceux sont donc les recettes reposant sur les contributions directes qui soutiennent les recettes globalement. Il y a donc un lien de dépendance entre fiscalité et autonomie financière de la collectivité.

DOTATIONS

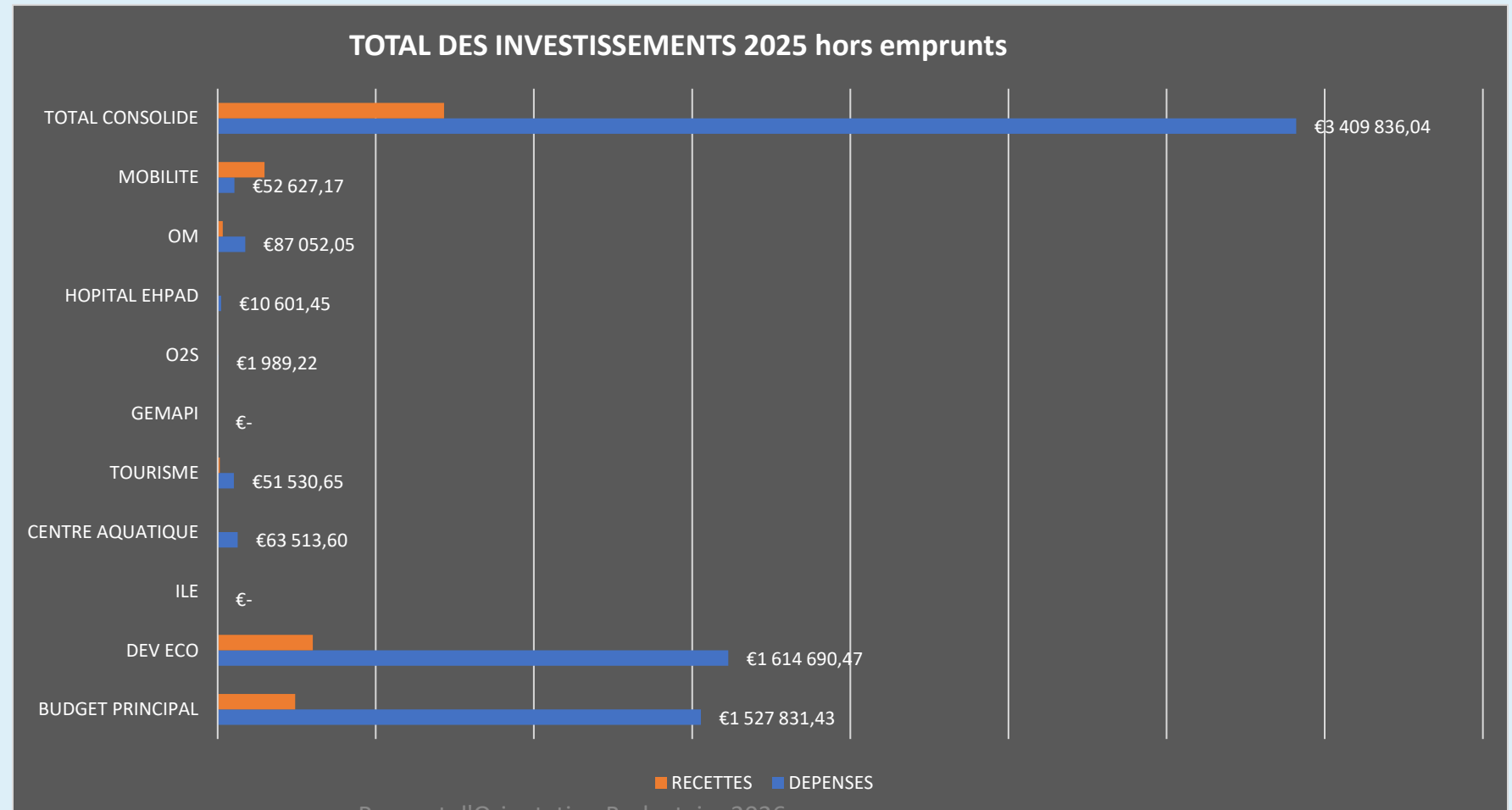
Dotations	Montant perçu en 2024	Montant perçu en 2025
Dotation Globale de Fonctionnement DGF	548 329 €	574 129 €
DGF Dotation de compensation	2 020 477 €	1 947 069 €
FNGIR	457 262 €	457 262 €
DCRTP	272 672 €	149 387 €
Compensation CFE	2 199 974 €	2 318 107 €
Compensation TFPB Locaux industriels	270 545 €	268 096 €
Montant TVA Compensation suppression THP	1 559 163 €	1 563 350 €
Compensation Gemapi	71 491 €	71 491 €

REVERSEMENT SUR FISCALITE

Reversement 2025	Montant
Attributions de compensation	7 706 961,50 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	188 856 €
Reversement, restitutions et prélèvements divers (reversement TVAG)	13 589 €
Reversement, restitutions et prélèvements divers (reversement TVAG)	20 773 €
Autres restitutions et titre de dégrèvement sur les contributions directes (reversement Taxe GEMAPI)	7 510 €

Rétrospective Financière

Les Dépenses d'investissement 2025

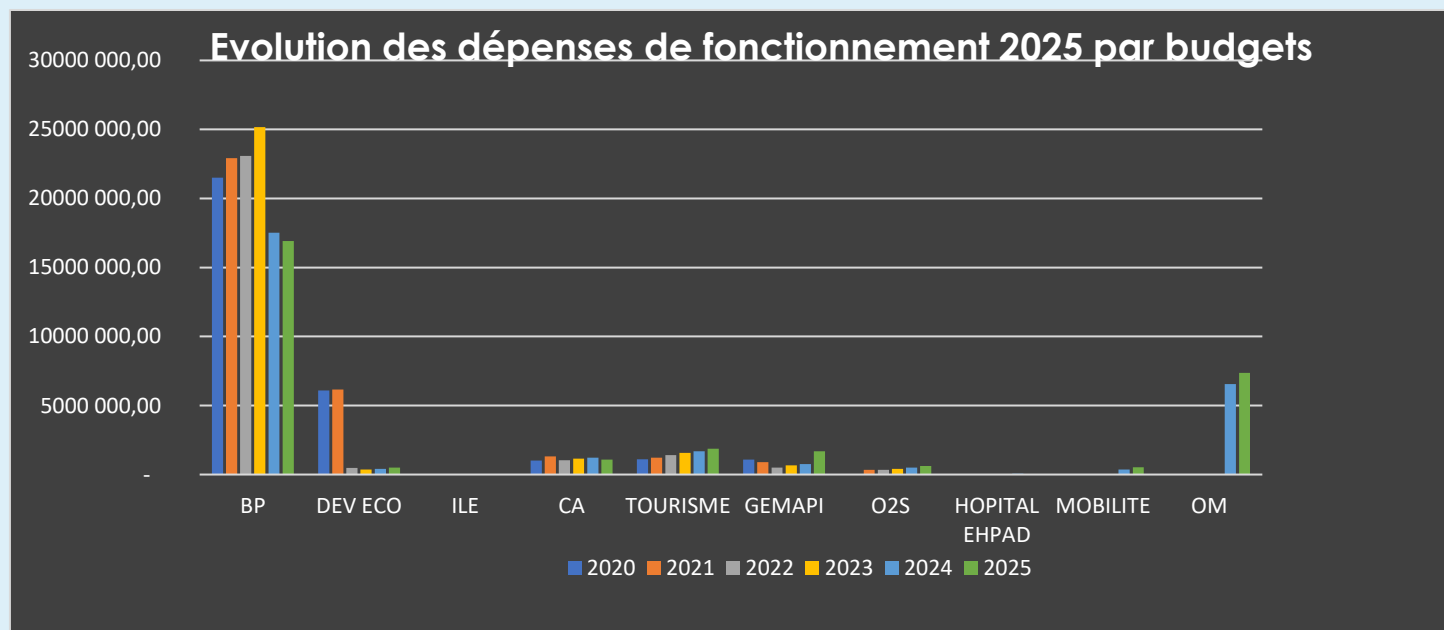


Les Dépenses de fonctionnement

Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement sont de **21 026 236,95€**

(**21 218 728,09 €** en 2024) **soit - 1 %**. (avec les réserves suivantes : Baisse de dépenses sur le service Enfance Jeunesse lié au problème de recrutements d'animateurs sur certain sites/ Facture décembre 2023 compétences déchets imputées sur le budget principal/ Evolution des charges transférées dans les cadres des attributions de compensation)

Budgets consolidés : 34 630 382,38 € (33 132 738,10 € en 2024) hausse des dépenses de **4,5 %**

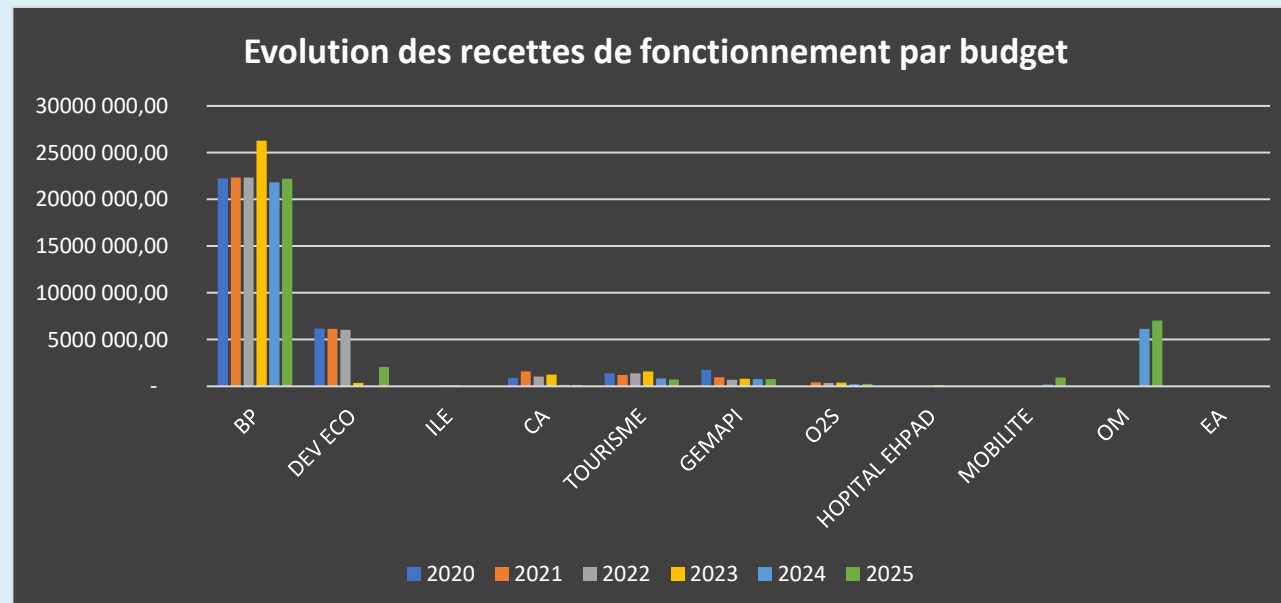


Rétrospective Financière

Les Recettes de fonctionnement

Pour le **budget principal**, les recettes de fonctionnement sont de **22 217 849,25€** (21 819 740,41€ en 2024) soit **+ 1,82%** (liée principalement à la revalorisation des bases de fiscalité : +1,7 %)

Budgets consolidés : 38 288 940,96€ (34 205 147,61€ en 2024) hausse des recettes de **+ 12 %** (liée principalement à la vente de terrain sur le budget Développement économique, augmentation du taux de TEOM sur le budget Gestion des déchets et la perception du versement mobilité sur une année complète)



Rétrospective Financière

Les Recettes de fonctionnement

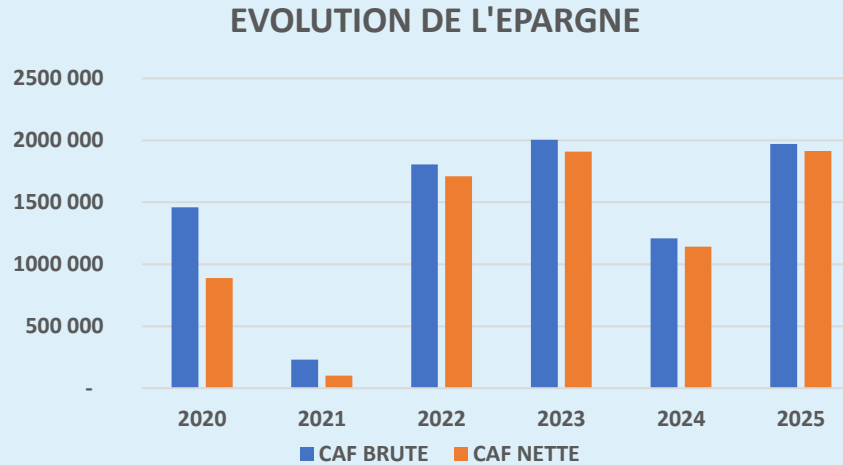
- L'évolution positive des concours de l'Etat et notamment de la DGF est principalement soutenue par la Dotation d'intercommunalité.

- **A noter que la CCVS apparait comme disposant d'une gestion moins intégrée que les collectivités de sa catégorie. Cela est à mettre sur les transferts antérieurs de compétences non compensés et/ou par le non-transfert de fiscalité.**

La CCVS a notamment jouer le jeu de la redistribution entre les membres via des subventions d'investissement (Fonds d'Accompagnement Communautaire). Le pacte fiscal et financier à intervenir devra déterminer ces nouvelles trajectoires (un ajournement du FAC reporte cette responsabilité à la prochaine mandature).

- La fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressources. A noter que le dynamisme des recettes fiscales décline en lien avec les dernières réformes concernant la TH, la CFE et la CVAE.

La CAF nette 2025 pour le budget principal est de **2 072 644€**



• Depuis plusieurs années, le budget principal couvre les déficits (Fonctionnement et investissement) des budgets annexes. Cette position de principe pourrait néanmoins être revue le cas échéant dans les années à venir.

En raison du faible niveau de l'annuité des dettes bancaires, le niveau de la CAF nette est positif. Ce constat signifie que le BP de la CCVS dispose d'un financement propre pouvant être consacré à ses investissements et dispose également de marges de manœuvre pour emprunter.

Au vu des résultats des comptes financiers uniques pour l'année 2025, la **capacité de désendettement** (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) **est de 2 ans** après intégration de l'ensemble des budgets annexes.

Etat de la dette

- La Communauté de Communes a fait le choix par le passé de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier, puis par l'autofinancement.

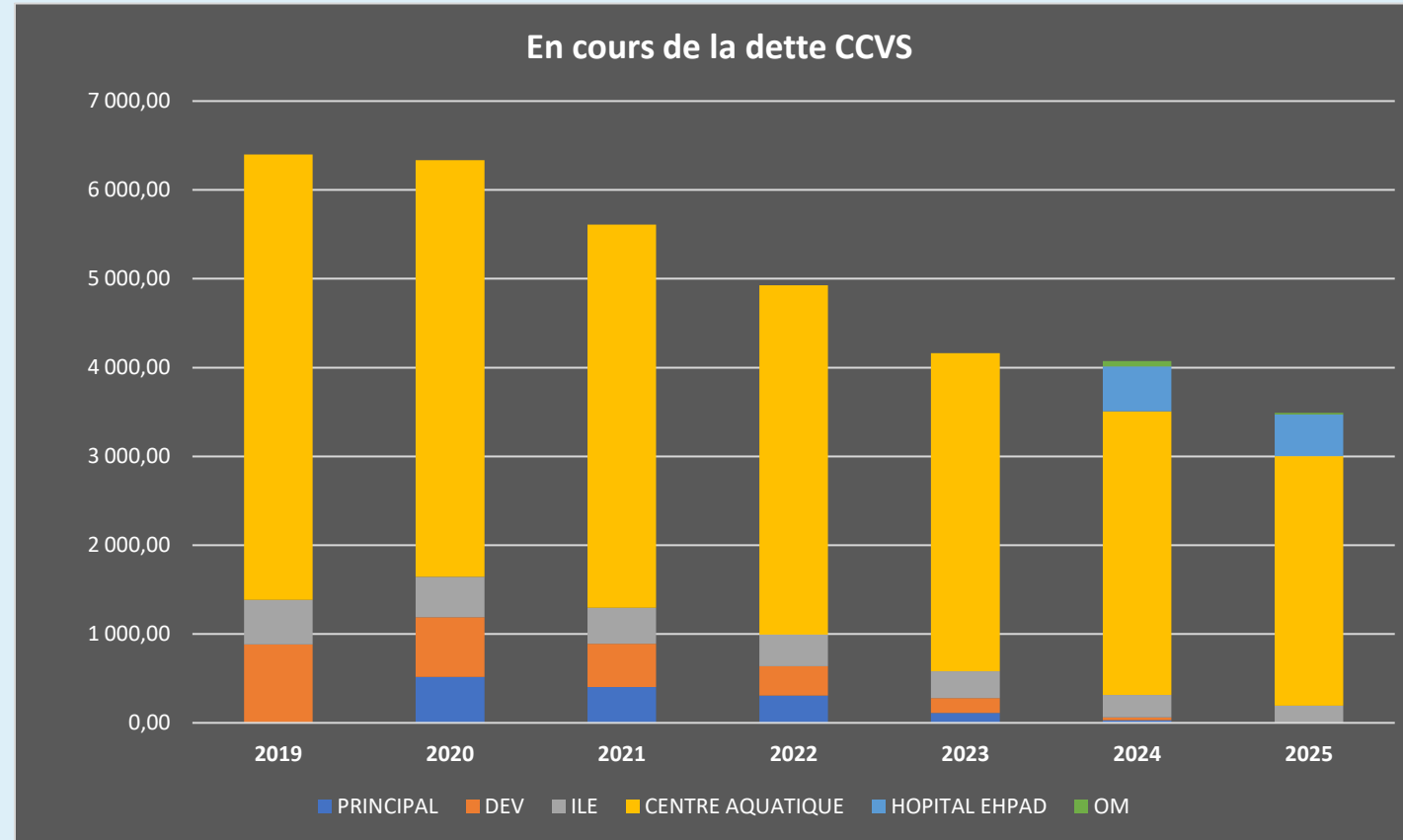
- Cette logique conduit la Communauté de Communes des Villes Sœurs à présenter un endettement avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.

- **Le panier de la dette se compose au 1^{er} janvier 2026 de 7 prêts**

Capital restant dû au 31/12/2025 : 4 319 918,98 €.

Cette situation offre des marges de manœuvre à la collectivité pour lancer des opérations d'investissement structurantes dont le financement pourrait être en partie réalisé par emprunt.

Etat de la dette



- Pour l'année 2025, le **budget des ressources humaines** s'élève à 4 380 319,34 € (+ **4,43 %** par rapport à **2024**. En 2024 : 4 194 695.14 €).

Il est à noter qu'au cours de l'année 2025 que plusieurs mesures ont eu un impact sur le budget RH :

- hausse de 3 points du **taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL** (lissage de la hausse de 12 points sur 4 ans)
- au 1er janvier 2025, un point supplémentaire du **taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux**
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC au 1er novembre 2024
- Augmentation des montants de participations employeurs à la mutuelle et la prévoyance

• Le régime indemnitaire

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, celui-ci est constitué pour les agents de la CCVS de la part IFSE du RIFSEEP, du CIA, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent (exemple l'indemnité de maniement des fonds).

Depuis 2024, la collectivité verse aux agents selon un grille arrêtée par délibération du conseil communautaire le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP. Les modalités d'attribution du CIA ont été revues en septembre 2025 avec effet en 2026, sans effet financier (enveloppe globale stable).

• Les heures complémentaires et supplémentaires

En 2025, la CCVS a payé 5 922.08 € au titre des heures complémentaires (réalisées par les agents d'accueil de la CCVS et d'O2S). Le système de planning et d'horaires variables permet d'ajuster au mieux les horaires des agents, d'absorber les pics d'activité et ainsi d'éviter au maximum le paiement d'heures supplémentaires.

Aucun versement au titre d'heures supplémentaires n'a été effectué en 2025.

• Les astreintes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un système d'astreinte a été mis en place avec une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation. En 2025, 16 636,41 € ont été versés dans le cadre de l'astreinte dont 15 734,41 € au titre de l'indemnité d'astreinte et 902 € au titre des interventions.

• Les avantages sociaux

Le Comité National d'Action Sociale : cotisation 2025 s'est élevée à 19 203 € (contre 18 129,99 € en 2024).

Les Tickets restaurant : 13 713 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2025, pour un montant de 137 130 € (financés à 60% par la collectivité soit 82 278 €, 40% par les agents soit 54 852 €). En moyenne 73 agents ont demandé le bénéfice des titres restaurant.

La mutuelle et la prévoyance : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI). Depuis 2024, la CCVS a souscrit au contrat groupe du Centre de Gestion de la Seine Maritime. En 2025, le montant des participations pour la mutuelle et la prévoyance ont été revus, cela a eu un impact sur le budget 2025 (en 2025 les participations employeurs se sont élevées à 16 532,64 € contre 11 802 € en 2024 pour un nombre identique d'agents ayant souscrit des contrats identique). 29 agents ont souscrit un contrat de mutuelle et 15 un contrat de prévoyance. A noter que la loi relative à la protection sociale complémentaire a été publiée au JO le 23/12/2025 et qu'elle entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2029

Pour rappel, cette loi transpose dans le code général de la fonction publique, l'accord collectif national de 2023. Elle permet de :

- généraliser, dans la fonction publique territoriale, les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Un décret devra notamment déterminer les cas de dispense d'adhésion à un tel contrat ;
- modifier la participation minimale des employeurs territoriaux à la complémentaire prévoyance de leurs agents. Cette participation, conformément à l'accord de 2023, est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle dû par l'agent ouvrant droit aux garanties minimales, qui est évalué à 70 euros

•Les avantages en nature

En application des dispositions de l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur les avantages en nature octroyés à certains agents intercommunaux et notamment sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services constitue l'unique avantage en nature accordé par la CCVS. Cette attribution constitue un avantage en nature valorisé et taxé sur le salaire selon le barème de l'URSSAF.

Cette attribution se poursuit pour l'année 2026.

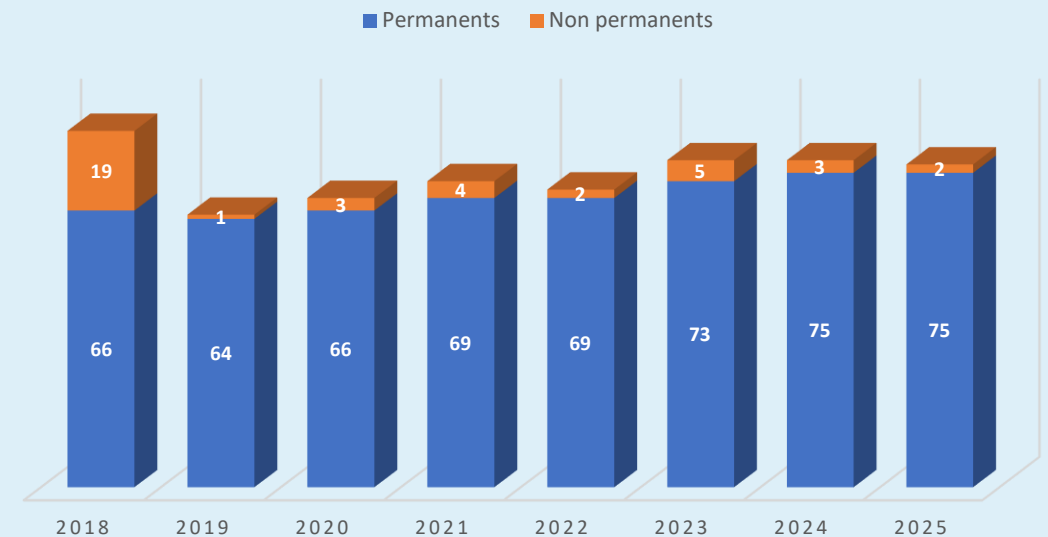
Les effectifs au 31/12/2025 : 77 agents (78 en 2024) représentant 73,41 ETP (contre 72,09 ETP en 2024) qui se décompose comme suit :

- Permanents : 75 (71,43 ETP) dont : 54 agents titulaires (dont 3 en détachement) et 21 agents en contrats de droit public (CDD ou CDI)
- Non Permanents : 2 agents (2 ETP) : 1 apprenti et 1 agent recruté sur un contrat de projet.

Il est constaté une certaine stabilité depuis 2023 au sein des effectifs de la CCVS.

Dans la fonction publique territoriale, l'emploi est en hausse de 1,0 %, plus fortement qu'en 2022 (+ 0,5 %)
 (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Edition 2025 »).

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DEPUIS 2018



Répartition de l'effectif des agents permanents par statut au 31/12/2025

La CCVS compte dans ses effectifs
74 % de titulaires ou stagiaires.

Cette proportion est légèrement supérieure à ce qui est constaté au sein des effectifs dans la fonction publique territoriale au 31/12/2023 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 71 % des effectifs des collectivités locales. (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2025 »).

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	36 (65%)	19 (35%)	55 (74%)
Agent de droit public en CDI	7 (100%)	0 (0%)	7 (9%)
Agent de droit public en CDD	2 (15%)	11 (85%)	13 (17%)
TOTAL	45 (60%)	30 (40%)	75

En ce qui concerne la répartition des contractuels par type de contrat, il est constaté que 35 % des contractuels de la CCVS bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 65 % un contrat à durée déterminée (CDD).

A titre de comparaison, il est constaté, dans la fonction publique territoriale au 31/12/2023 que la part de contractuels en CDD est de 85 %. Elle est plus élevée chez les femmes (86 %) que chez les hommes (82 %).

Dans la fonction publique d'Etat, 60 % des agents contractuels sont en CDD (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2024 »).



Répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2025

La CCVS compte un pourcentage d'agents de catégorie A plus important (23%) que la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale au 31/12/2023 puisque les agents de catégorie A représentent 13 % des effectifs de la FPT.

Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	12 (71%)	5 (29%)	17
Cat. B	10 (55%)	8 (45%)	18
Cat. C	23 (57,5%)	17 (42,5%)	40
TOTAL	45	30	75

A titre d'information, au sein de la fonction publique d'Etat, 56 % des agents sont des agents de catégorie A (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Edition 2025 »).

Il en est de même pour les agents de catégorie B qui représentent environ 24 % des effectifs alors que dans la FPT cette catégorie d'emploi représente 15 % des effectifs.

Au sein de la fonction publique d'Etat, 24 % des agents sont des agents de catégorie B.

En ce qui concerne les agents de catégorie C, dans la fonction publique territoriale, ces derniers représentent 72 % des effectifs tandis qu'au sein des effectifs de la CCVS, il ne représente que 53 % des effectifs. A titre de comparaison dans la fonction publique d'Etat les agents de catégorie C représentent 20 % des effectifs (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Edition 2025 »).

Cette répartition entre les différentes catégories est liée aux compétences transférées à la CCVS, ce qui requièrent un certain niveau d'expertises et de technicités.



Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2025

Genres	Total	<25 ans	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 60	>60 ans
Femme	45	0	1	7	4	8	9	12	4	0
Homme	30	2	1	2	6	3	6	5	2	3
Total	75	2	2	9	10	11	15	17	6	3

Pyramide des âges - agents permanents de la CCVS

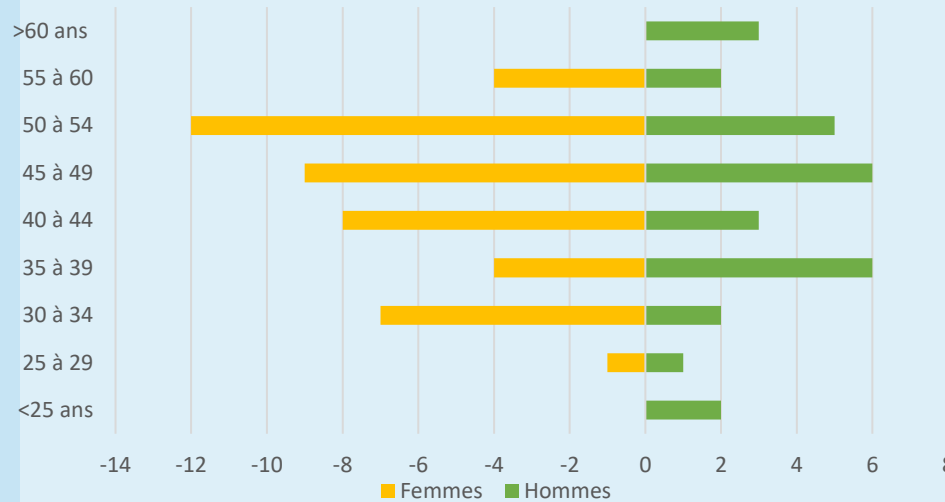
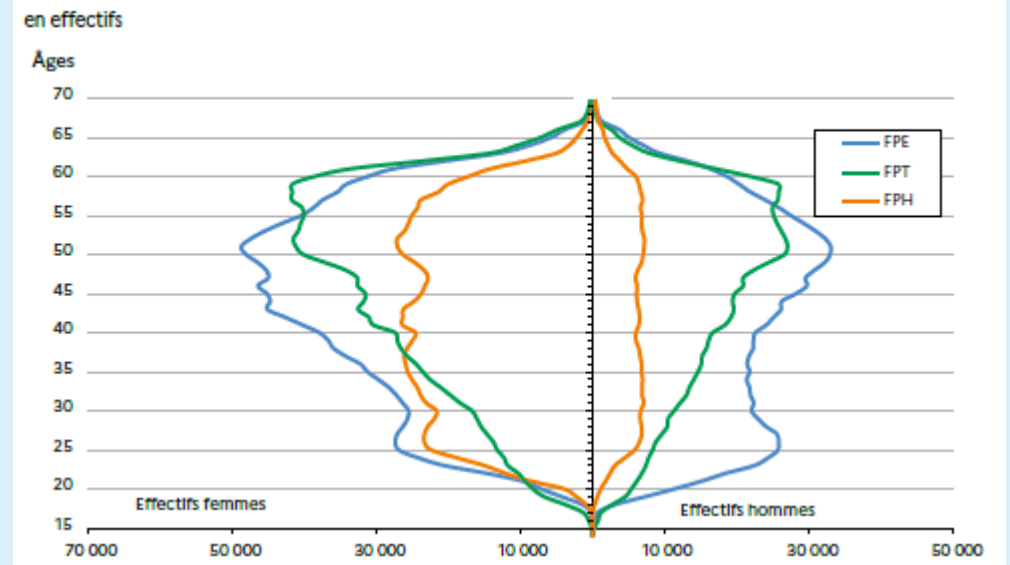


Figure 3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2023



FPE = Fonction publique d'Etat
 FPT = Fonction Publique Territoriale
 FPH = Fonction Publique Hospitalière

Concernant **le temps de travail effectif**, l'annualisation du temps de travail a été mise en place dans la collectivité et le passage aux 1 607 heures effectives a été négocié fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

- Temps de travail annuel : 1 607 h ;
- Hebdomadaire : 35 heures/semaine pour les agents au planning ou 35,30 heures pour les agents qui badgent (en contrepartie, 3 journées de récupération du temps de travail sont fixées dans l'année)
- Journalier : 7 heures en moyenne ou 7 heures 06 pour les agents à 35h30.

Les arrêts de travail

En 2025, 513,5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire (hors longue maladie, accident de service, maternité et paternité) ont été répertoriés, soit 2,24 ETP. Pour mémoire, en 2024, 393 jours d'arrêts pour maladie ordinaire avaient été comptabilisés (1,71 ETP en 2024).

29 agents ont été concernés par ces arrêts pour maladie ordinaire.

En 2025 :

- 2 agents ont eu un accident de service/travail (11 jours d'arrêt).
- 3 agents ont été concernées par un congé de maternité (200,5 jours).
- Aucun agent a été concerné par un congé paternité.
- 1 agent (1 femme) continue de bénéficier d'un temps partiel de droit pour raison de santé.

Perspectives 2026

- **Recrutements de saisonniers** : 5 conseillers en séjour saisonniers sur 6 mois et 4 saisonniers sur 2 mois ; 2 ou 3 saisonniers pour les services techniques ;
 - Les modalités d'attribution du CIA ont été modifiées au cours septembre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026, cela pourra avoir un impact sur le budget 2026.
 - Certaines procédures de recrutement doivent être engagées pour le remplacement de certains agents et/ou le renouvellement des contrats de certains agents contractuels de droit public
 - Des nominations interviendront en 2026 suite à des réussites aux concours ou examens professionnels ou encore suite à certains avancements de grade
- **Evolutions nationales connues** :
- Nouvelle hausse de 3 points du **taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL** (lissage de la hausse de 12 points sur 4 ans)
 - impact en année pleine de l'augmentation du SMIC décidée en janvier 2026 (prime différentielle)

Perspectives 2026

A noter que :

- Le **contexte d'inflation** des dernières années a amené les pouvoirs publics à décider rapidement de série de mesures ayant pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agent(e)s sans que les collectivités puissent anticiper budgétairement l'impact de ces mesures.
- Les **raretés des profils recherchés, l'attractivité relative des postes et du territoire** amènent parfois la Communauté de communes à devoir **attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents** pour rester concurrentielle par rapport à d'autres employeurs publics ou privés (notamment sur les métiers en tension), tout en essayant de respecter la cohérence globale des rémunérations.
- L'année 2026 sera également celle du dialogue social avec les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026

Bilan 2025 et Orientations 2026

Service Enfance Jeunesse

Bilan financier 2025

Le service enfance jeunesse a la charge de l'organisation des offres de loisirs des enfants de 3 à 17 ans pendant le temps extrascolaire. Il œuvre à la gestion des ACM (Accueil Collectif des Mineurs) en gestion directe ou sous convention de prestations.

Ce service a réalisé **une dépense de 1 368 132,57 € (en 2024 : 1 464 587,60€)** une baisse de **- 7 %**

(lié au retrait des dépenses d'insertion intégrées initialement dans la fonction service enfance jeunesse et aux places non ouvertes sur les sites d'accueil ALSH compte tenu des difficultés de recrutements; ce qui reste une difficulté non résolue pouvant impacter quantitativement le service public rendu).

Le total des **recettes propres est de 474 025,79€** (424 960,20€ en 2024) dont 60 % de prestations
et subventions CAF soit : 285 599,31€ **(+ 11 %)**

Service Enfance Jeunesse

Perspectives 2026

- Poursuite du projet Nautique des Villes Sœurs avec l'opération « 100 navigateurs » dépenses : 68 000 €
- La mutualisation de logiciel avec les collectivités et centres d'accueil : 85 000 €
- Renouvellement des Road Trip et camp ciné : 95 000 €
- Renouvellement des séjours ski : 140 000 €
- Renouvellement des séjours été : 100 000 €
- Renouvellement des séjours accessoires : 28 000 €
- Poursuite du dispositif bourse BAFA désormais accessible à partir de 16 ans : 15 000 €
- Fonctionnement des ALSH 3-13 : 1 255 000 €

➤ Une augmentation des dépenses est à prévoir sur les lignes pédagogiques des ALSH (alimentation, prestations et transport) des structures en raison de l'inflation, de l'augmentation des entrées, Exemple séjour ski, prestation incluant l'équipe d'animation, hausse de la vacation des animateurs, hausse des participations de la CCVS aux structures extérieures dans le cadre des conventions de partenariat et d'objectifs)

Montant prévisionnel des dépenses : environ 1 770 000€ (sous réserve de pouvoir recruter l'ensemble des équipes d'animation)

Montant prévisionnel des recettes : environ 500 000 € (sous réserve de pouvoir augmenter l'accueil des familles)

Subvention CIAS

Les actions du CIAS :

Aides financières versées aux familles qui utilisent l'offre du service enfance jeunesse de la CCVS (ALSH/ Séjour Vacances/ 100 navigateurs)- Les aides déduites directement lors de la facturation de la prestation de service sont remboursées par le CIAS à la CCVS,

Montant remboursé en 2025 : **89 264,67€**

Aide « Pass sortir dans les 28 ! » permet aux familles aux revenus modestes d'obtenir un carnet de 10 chèques à 5€ à utiliser auprès des partenaires locaux : **dépenses 2025 : 4 380 €**

Montant de la subvention 2025 versée par CCVS : **226 467,43 € (100 000 € en 2024)** : le delta est lié à la mise en place de l'épicerie solidaire (**120 000 €/ an**)

Perspectives 2026:

Aides CIAS prestations jeunesse (ALSH/ Séjours/100 navigateurs) : **100 000 €**

Aides « Pass Sortir dans les 28 » : **12 500 €**

Participation 2026 pour le déploiement et le fonctionnement de l'épicerie solidaire mutualisée à l'échelle des 28 communes : **120 000 €**

Projet « Différent comme tout le monde » porté par l'Association « Rayon de Soleil » : **4 000 €**

Le montant prévisionnel de la subvention 2025 CCVS : **208 000 €**

Bilan 2025 et Orientations 2026

Développement économique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié

Bilan financier 2025

Le montant des **dépenses de fonctionnement 2025** est de **502 001,15 € (413 077,99€ en 2024-** Prestations entretien espaces verts/ Remboursement de frais/ Dotations aux amortissements, participations et adhésions de partenariats/ Subventions de fonctionnement aux entreprises + 40 000 € en 2024)

Le montant des **recettes de fonctionnement 2025** est de **2 067 378,18 € (36 149,16 € en 2024** Vente parcelle à Nemera : 2 127 240 € TTC/Redevances COP/ Location parcelle pour école de formation en génie civil).

Un gros enjeu réside dans le maintien de la constructibilité de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre du PEABM. C'est un des enjeux majeurs du PLUiH qui pourrait justifier d'aller au contentieux pour faire reconnaître nos droits et protéger les investissements réalisés par le passé.

Bilan 2025 et Orientations 2026

Développement économique

Le soutien aux entreprises via différentes adhésions et dispositifs partenaires :

Réseaux Initiative Somme France Active Picardie et Initiative Dieppe Bresle : Accompagnement financier aux créateurs d'activité

- Initiative Somme **7 000 €**
- Initiative Dieppe Bresle : **150 €** d'adhésion + **12 000 €**
- Club logistique Dieppe le Tréport Cotisation : **1 080 €**
- PME Développement : **1 000 €**
- Eco-défis : **3 250 €**
- Territoire Industrie : **6 000 €**
- BGE : **4 000 €**

Bilan 2025 et Orientations 2026

Développement économique

• L'accompagnement des entreprises

- **Aides à l'investissement immobilier et aides à l'investissement en biens productifs neufs nécessaires à l'activité économique des entreprises : 70 000 €.**

Objectif : soutenir la création, le développement, la reprise d'activités.

Orientations 2026

Développement économique

Investissements :

PEABM – phase 4 – tranche 2 – Saint Quentin Lamotte :

Dépenses :

Fouilles archéologiques

Zone 1 : 6 862 m²

Zone 2 : 34 869 m²

Devis Archéopole : 694 252.88 € HT, soit
833.103.16 € TTC.

Reste dû : 76 328.60 €, soit 91 594.02 € TTC

Etude d'impact faune Flore : 50 100 €

Total : 141 694,02 €

Recettes

FNAP (Fonds National d'Archéologie
Préventive). : **solde de la subvention : 29 928.30
€.**



Développement économique

Investissements :

PEABM - phase 3 – Ponts et Marais : soldes MO/ travaux et réseaux

Dépenses :

Achat Parcelles : 115 000 €

Maitrise d'œuvre : solde 86 000 €

Aménagement VRD- solde et révision
de prix : 266 000 €

Réseaux : 477 000 € (SDE/SMABL/SIEP)

Aménagement parking/ Passages
piétons : 90 000 €

Total : 1 034 000 €

Recettes :

Subventions DETR et DSIL : **237 748 €**



Centre Aquatique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié,

Dépenses 2025

Le montant de la **compensation 2025** s'élève à **688 592,90 € TTC** (822 422,04 € TTC en 2024 comprenant 233 331,60 € TTC : compensation + indexation 2023)

Recettes 2025

- Redevances d'occupation du domaine public :
 - part variable : 12 243,60 € TTC
 - part fixe 2025: 1 200 € TTC

Centre Aquatique

Perspectives 2026 : nouveau contrat de Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2026 avec Vert Marine

- Montant compensation 2026 : **856 298 TTC**
- Régularisation indexation 2025 et 2026 : **45 000 € TTC**
- Enveloppe complémentaire : négociation gaz et électricité : **60 000 € TTC**

- AMO renouvellement concession : **15 000 €** solde mission Contrat DSP et Mission assistance pour suivi de la concession

- Travaux de réfection (en régie) : **5 000 €**

- Entretien et réparation sur le bâtiment : arrivée nouveau délégataire : **80 000 €**

➤ **Soit un prévisionnel 2026 : 1 061 298€**

Centre Aquatique

Perspectives 2026

Investissements :

- Provisions travaux (achat de matériel/ remplacement potelets/ Aménagement parcelle voisine) : **30 000 €**
- Ventilation et climatisation armoire électrique et local téléphonie : **29 000 €**
- Mise au norme garde-corps de la toiture pour intervention prestataire: **50 000 €**

Total Dépenses investissements 2026 : 109 000 €

Tourisme /Attractivité/Station nautique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié

Bilan 2025

Le montant des **dépenses de fonctionnement 2025** est de 1 880 857,34 € (1 679 452,60 € en 2024 soit + 12 %) dont 916 038 € de remboursement de frais à la collectivité de rattachement(+ 24 % : charges de personnel : 878 624 €/remboursement de charges à caractère général : 37 414 €)

Dont 35 449,65 € sont consacrés à la Station Nautique (32 269 € en 2024)

Le montant des **recettes de fonctionnement 2025** est de **720 513,83 €** (846 783,66 € en 2024 - produits de taxe de séjour, visites groupes et vente produits boutique

Le montant de la **Taxe de séjours** collectée en 2025 est de **508 006,60 €** (506 969,15 € en 2024 soit +0,2 % (Atténuation de produits : TS reversée aux communes. Montant de **TS reversée** aux communes membres : **415 545,28 €** (388 654,20 € en 2024)

On peut noter pour 2025, une augmentation du remboursement de frais à la collectivité notamment les charges de personnel liée à l'affectation depuis 2025 de l'intégralité de la masse salariale dans chacun des budgets annexes

Tourisme / Attractivité / Station nautique

Perspectives 2026

Fonctionnement dépenses:

Label Pays d'Art et d'Histoire : solde AMO : **16 000 €**

Développement du service Groupe

Développement des Points d'Infos Touristique (4 PIT): **7 200 €**

Travaux sur les BAT (Bureau d'Accueil Touristique) dans le cadre de la destination d'excellence

Fonctionnement recette :

A noter que les Conseils départementaux de la Seine Maritime et de la Somme ont institué une Taxe additionnelle Départementale (TAD) à la taxe de séjour conformément à l'article L3333-1 du CGCT. Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du montant de la TS intercommunale et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Elle viendra s'ajouter aux tarifs actuellement votés par la CCVS et sera reversée par la communauté de Communes aux départements concernés en année N+1.

Tourisme / Attractivité / Station nautique

Perspectives 2026

Investissement :

- Etude et MO Maison du Tourisme : **110 000 €** (65 % Tourisme- 35 % Mobilité (pôle multi modal)
- Report mise en place du circuit artistique : **25 000 €**
- Informatique :
 - * Matériel : **16 000 €** (Téléphone et système audio de guidage)
 - * Logiciel Taxe de séjours: **5 000 €**
- Aide au acteur du Nautisme : **49 000 €**
- Matériel du bureau et divers aménagements: **43 000 €** (dont 10 000 € pour la Station Nautique)

Total Dépenses investissements 2026 : 248 000 €

Gemapi

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié

Bilan 2025 :

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI menée en collaboration avec les syndicats mixtes:

- le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76) sur le littoral,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères pour la gestion du fleuve Yères et la prévention des ruissellements,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SMAHBVV) pour la gestion de la rivière Vimeuse.
- Le Syndicat Mixte Littoral 76

Les **dépenses de fonctionnement 2025** s'élèvent à **1 689 167,39 €** (dont 1 477 260,82 € de participation et remboursements aux Syndicats et 70 764 € de remboursement de charges de personnel- **Appels des factures non conformes 2022/2023/2024 : 714 097,72 €**).

Les **recettes propres de fonctionnement 2025** s'élèvent à **756 057€** (Taxe Gemapi et Dotation)

Gemapi

Perspectives 2026

Fonctionnement (* Détails des dépenses dans annexe 1)

Renouvellement des adhésions et de transferts de gestions aux syndicats mixtes

Travaux de réfection esplanade Le Tréport

Talus amortisseur Le Tréport

Travaux urgence suite tempête Goretti du 9/01/2026

Entretien des ouvrages de rétention pour la prévention des ruissellements : Friaucourt et Allenay

Renouvellement du partenariat avec le SMAB (Syndicat d'Aménagement de la Bresle) : Animations pédagogiques pour les écoles

Soit un prévisionnel 2026 : 1 736 613,81€ (dont 172 400 € report 2025 en attente titres Syndicats)

Produit 2026 attendu : Taxe GEMAPI 750 000 €

Orientations 2026

Gemapi

Perspectives 2026

Investissement :

Acquisition des 6 parcelles situées sur les communes du Tréport et Eu (parcelles « BIC ») :
71 963,04 €

Soit un prévisionnel 2026 : 80 000 € (RAR 2025)

O2S Sport Sante Bien être

L'activité financière de la compétence est retracée dans un budget annexe dédié

Bilan 2025 :

Les **dépenses de fonctionnement 2025** s'élèvent à **611 790,90 €** (511 540,86 € en 2024 soit + 19 %)

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les fluides
- l'entretien du bâtiment
- les achats de matières premières et fournitures
- Les prestations des services (coachs sportifs, vérifications périodiques (Passage Commission de sécurité), analyses, contrat de blanchisserie...) : 147 132,12 € (128 577,43 € en 2024)
- Remboursement de frais à la collectivité : 367 318 € (283 529 € en 2024 dont 347 053 € de charges de personnel)

Les **recettes de fonctionnement 2025** s'élèvent à **246 717,88€** (216 190,58 € en 2024 soit + 14 %)

- Les recettes principales : abonnements, entrées : 210 951,84 €(184 069,08 € en 2024)

Le déficit d'exploitation est aussi lié à la prise en charge partielle sur ce budget de politique de santé publique. Des difficultés d'exploitation (Ressources humaines) ont été réglées en 2025 sans que les évolutions attendues en 2026 puissent être pleinement conjecturées.

O2S Sport Santé Bien être

Perspectives 2026 :

Charges de fonctionnement **difficilement compressibles**. Les dépenses réalisées sont nécessaires au **fonctionnement récurrent et quotidien de la structure** et subissent l'évolution naturelle des prix et prestations.

Temps forts 2026 à venir pour O2S :

- Accueil des différentes activités initiées par le **CLS** (contrat local de santé) :
 - * Ma retraite en mouvement
 - * Ateliers culinaires au bénéfice des 60 ans et plus
 - * Proches aidants : les bons gestes au quotidien
 - * Soins oncologiques de support :
- Mise en œuvre des actions dans le cadre de la labellisation Maison Sport Santé

Santé

O2S Sport Sante Bien être

Perspectives 2026 :

Investissements :

Dépenses

Remplacement filtres à sable : **20 000 €**

Porte coupe-feu Chaufferie : **3 500 €**

Acquisition de matériel : **10 000 €**

Matériel informatique et bureau : **1 500 €**

Total dépenses investissement : 35 000 €

Traitement et Collecte des OM et déchets assimilés

L'activité financière de la compétence est depuis le 1^{er} janvier 2024, retracée dans un budget annexe dédié.

• Bilan financier 2025

Le montant des **dépenses de fonctionnement 2025** est de **7 225 409,21 €** (6 562 602,52 € en 2024 soit +10 %) A noter que la facturation des prestations de décembre 2024 est appelée en janvier 2025 : 329 415 €

Dont 568 141 € de charges de personnel

Le montant des **recettes de fonctionnement** est **7 023 366,56 €** (6 154 172,34 € en 2024 soit + 14 % dont 5 479 200 € de TEOM)

Le déficit de couverture par le budget principal est 202 042,65 € (524 572,10 € en 2024).

La baisse de la couverture du déficit s'explique principalement par plusieurs éléments :

- Les factures de collecte et traitement de décembre 2025 ont été réglées sur l'exercice 2026 pour un montant de **495 361,17 €**. Bien que des rattachements de charges et de produits aient été réalisés sur l'exercice 2025, les crédits budgétaires inscrits n'étaient pas suffisants pour permettre leur prise en charge sur l'exercice 2025,
- L'encours de l'emprunt relatif à la déchèterie de Beauchamps a été rattaché au budget annexe dédié (encours de la dette 264 112 €) en recettes d'investissement.
- Sur les **399 923 €** de crédits d'investissement prévus au budget primitif 2025, seuls **87 052 €** ont été effectivement réalisés

Traitement et Collecte des OM et déchets assimilés

Prévisionnel 2026 :

Dépenses : **7 321 000 €**

- Hausse de La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : **72 € HT** en 2026 (65 € HT en 2025).

- - Application d'une surtaxe TGAP de 5 € : Depuis le 1er janvier 2025, le montant de la TGAP est soumis à une majoration de 5€ HT tonne pour les déchets réceptionnés dans les ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux non inertes) en dépassement de l'objectif annuel de réduction de 50% des mises en décharge par rapport à 2010.

Les modalités d'application de la surtaxe de 5 € / tonne sont fixées par arrêté préfectoral (pour 2025 : environ 22 000 €)

Recettes (hors TEOM) : **1 174 500€**

Compte tenu de la réévaluation des bases fiscales (+0,8 %) et l'évolution d'un point supplémentaire de TEOM (12 à 13 %), le produit attendu **en 2026** serait de 5 956 000 €. (soit + 566 743 €)

Bilan 2025 et Orientations 2026

Mobilité

L'activité financière de la compétence est depuis le 1^{er} janvier 2024, retracée dans un budget annexe dédié

Bilan 2025 :

Dépenses : 532 267,24 € (TAD –La Lico/ Remboursement de frais à la collectivité/Charges de personnel))- 369 456,63 € en 2024 **soit + 44 %**

31 629 € (Prime VAE)

Recettes : 889 102,50€ (Versement mobilité instauré au 1^{er} juillet 2024)

Perspectives 2026

Dépenses :

- TAD+ La Lico : **481 000 €**
- Opération savoir rouler à vélo : **24 000 €**
- Ingénierie CCVS : **79 000 €**

Recettes : 800 000 € (Versement mobilité)

Mobilité

Perspectives 2026

Investissements :

Dépenses :

- MO et études liaison Chemin Entre Verre et Mer et Centre Ville d'Eu via le chemin du Halage : **91 100 €**
- Travaux liaison Chemin Entre Verre et Mer et Centre Ville d'Eu : **1 061 956 €**
- MO Maison du Tourisme et de mobilités (65 % sur Tourisme et 35 % sur Mobilité): **57 000 €**
- Liaison entre Chemin vert du Petit Caux et Chemin entre Verre et Mer – Achat de terrains : **100 000 €**
- Etude mobilité/TAD : **20 000 €**
- Installation de box à vélo et station VAELS (Vélo à Assistance Electrique en Libre Service) : **60 000 €**
- Enveloppe Chaucidou : **40 000 €**
- MO et études d'impact Désenclavement du port et du Centre des Villes Sœurs (Eu/Mers/Le Tréport) : **435 300 €**
- Aide à l'achat du VAE : **75 000 €**

Total Investissements 2026 : 1 940 356 €

Mobilité

Perspectives 2026

Investissements :

Recettes :

Box Vélos :

- Mécénat Eolienne en Mer : **50 000 €**

Liaison des chemins :

- Fonds vert et PCAET : **249 000 €**
- Fonds vert Aménagement cyclables projet Pied du Château d'Eu : **240 215 €**
- Régions projet Pied du Château d'Eu : **192 172 €**
- Régions liaisons chemins : **168 202 €**
- Département : **65 000 €**

Désenclavement du port et du Centre des Villes Sœurs : MO :

- Département : **150 000 €**

Taxe Aménagement : **40 000 €**

Total recettes investissements : 1 154 589€

Aérodrome/ Maison de l'aérodrome

Fonctionnement

Dépenses :

- Entretien et réparation : Couverture/Electricité/ Menuiserie Métallerie : **26 500 €**
- Réfection et marquage de la piste : **10 500 €**
- 80 ans du Club : **3 500 €**

- Recettes :

DGD Etat le cas échéant

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage-un projet mutualisé avec la Communauté de Communes du Vimeu sur lequel l'Etat a « pris la main » -
Consignation : 250 000 € en 2022.

Aire permanente Gens du Voyage :

Fonctionnement

Eau : **6 000 €**

Electricité : **17 000 €**

Entretien et vérifications réglementaires : **14 500 €**

Travaux remise en état suite dégradation (électricité/ Plomberie/ Métalleries) : **12 000 €**

Programmation des investissements de la collectivité

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante en avril prochain, il est proposé d'inscrire au budget 2026 :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire
- Les opérations en cours faisant l'objet d'engagements antérieurs

Urbanisme règlementaire

investissements 2026 :

Dépenses :

- Procédures et modifications PLU (Ault) : RAR **25 000 €**
- PLUi : **25 000 €** RAR et **64 500 €** en nouvelle proposition
- Publicité : **3 200 €**
- Etudes schéma des eaux pluviales : **10 400 €**
- Etude recul du trait de côte : **164 640 €**

Total dépenses : 289 000 €

Recettes :

Fonds vert étude recul du trait de côte : solde **109 760 €** (Montant total attribué 156 800 €)

Bâtiments communautaires

- Redéploiement du siège de la communauté de communes dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine
- Aménagements et installations

investissements 2025 :

Dépenses :

- Maitrise d'œuvre : 25 000 €
- Travaux toiture/ changement menuiseries : 75 000 €
- Mobilier de bureau : 15 000 €

Total dépenses : 115 000 €

Patrimoine Communautaire- Investissement foncier

investissements 2026 :

Dépenses :

- Procédure DUP : 9 000 €
- Achat de foncier: 200 000 €

Total dépenses : 209 000 €

Informatique

investissements 2026 :

Dépenses :

- Logiciels (Service techniques/jeunesse/compta-paie/ urbanisme) : **205 000€**
- Licences et certificat pour dématérialisation/ sécurité du serveur : **30 000 €**
- Matériel informatique (Drone C5/Achats tablettes pour MSP/ Bornes wifi/ téléphones...)
: **22 000 €**
- « Autres » : **20 000 €**

Recettes :

- Subvention CAF 76 logiciel jeunesse : **50 000 €**
- Remboursement garantie serveur (Le Tréport) : **2 850 €**

Total dépenses : 277 000 €

Total recettes : 52 850€

Orientations 2026

Autres dépenses d'investissement

investissements 2026 :

Dépenses :

- Remplacement de deux véhicules sur la flotte automobile (véhicules de service): **40 000 €**
- Matériels et outillages atelier technique : **10 000 €**
- Matériel pour ALSH : **6 000 €**
- Electroménager siège : **10 000 €** (remplacement matériel)
- Fonds d'accompagnement communautaire : **1 600 000 €** (550 000 € en reste à réaliser-Versement FAC 2025 avant vote du BP)

Orientations 2026

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2026 - BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses : 2 682 700 €

- Restes à réaliser 2025 : 724 700 €

- Propositions 2026 : 1 958 000 €

Recettes : 159 760 €

Besoin de financement 2026 : 2 522 940 €

Orientations du Besoin de financement

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement, opérations d'investissement et les nombreuses mesures de report, d'économies et de recherches de financements complémentaires), il est possible de **maintenir les mêmes taux de fiscalité pour 2026** excepté le taux de **TEOM** qui évoluera conformément à la délibération de 2024 actant l'augmentation du taux (passage de 12 à 13 %),

L'effet de ciseaux annoncé depuis plusieurs années se **concrétise plus rapidement** que prévu et conduit aujourd'hui à **adopter un projet fiscal prudent**. Il faut être bien conscient des contraintes qui pèsent à long terme sur les perspectives financières de la collectivité et qui devront l'amener à engager un travail fiscal et financier prospectif à l'échelle du bloc local (Communauté+ communes).

La mise en place d'un pacte fiscal et financier de coopération serait un chantier utile et clarifiant pour l'ensemble des membres.

Par ailleurs, la collectivité a globalement décidé de ne pas apporter d'évolution aux grilles tarifaires instaurées depuis 2011 mais une réflexion sera à mener sur l'ensemble des tarifications, sous l'impulsion de la nouvelle gouvernance, courant 2026.

Orientations du Besoin de financement

A noter que la plupart des Budgets annexes dépendent de l'apport du Budget principal pour s'équilibrer. Les variations de la Capacité d'Autofinancement de l'ensemble consolidé reflète l'évolution globale des charges et des produits,

Le financement des projets structurants tels que la Maison du Tourisme et des mobilités (gare), le désenclavement du port et du centre-ville des Villes Sœurs (Eu/Mers/ Le Tréport), et l'évolution de certaines dépenses incompressibles et la baisse des dotations et compensations de l'Etat invitent à une extrême prudence dans les procédures d'élaboration des budgets pour l'exercice 2026 et suivants.

Si l'évolution de la structure financière ne s'infléchit pas à l'avenir, des tensions de trésorerie pourraient apparaître.

Le recours à l'emprunt pour le financement des projets structurants sera la variable d'ajustement à mobiliser au profit de la réalisation du projet de territoire, compte tenu du faible endettement actuel.

Orientations du Besoin de financement

il faut toutefois être prudent compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes. Certaines sont particulièrement dépendantes des aléas climatiques ou naturelles et incitent à garder des capacités d'endettement en cas de destructions majeures des ouvrages (Gemapi) et des interventions correctives d'urgence qui repose à ce jour sur l'entière responsabilité des collectivités locales.

L'optimisation des recettes (recherches de subvention, travail sur le CIF (Coefficient d'intégration fiscal), mobilisation des marges de niches) sera un enjeu crucial dans les années à venir au moins autant que la maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 n'implique aucune nouvelle augmentation des taux, il applique l'évolution des bases et les trajectoires fiscales précédemment actées:

FISCALITE DOB 2026
coef de réévaluation des bases 2025* 1,008

	TH **				TF			TFNB				
	BASE	TAUX	PRODUIT	TOTAL avec Compensation	BASE	TAUX	PRODUIT	TOTAL avec Compensation	BASE	TAUX	PRODUIT	
2025	14 638 000	3,94	576 737	2 135 906	48 959 000	5,01	2 452 846	2 720 942	1 632 000	8,03	131 050	
Projet 2026	14 755 104	3,94	581 351	2 140 504	49 350 672	5,01	2 472 469	2 740 565	1 645 056	8,03	132 098	
	valeur oompensation Etat 1 563 350,00 €				valeur oompensation Etat 268 096,00 €							

	CFE				Reversements au titre des AC sur CFE		part CFE réèlement perçue par CCVS	
	BASE***	TAUX	PRODUIT***	TOTAL avec Compensation				
2025	14 879 000	26,86	3 996 499	5 991 363	3 460 180	2 531 183		
Projet 2026	14 879 000	26,86	3 996 499	5 991 363	3 460 180	2 531 183		
	Valeur oompensation Etat 1 994 004,00 €							

	TEOM****		
	BASE	TAUX	PRODUIT
2025	45 454 533	12	5 454 544
Projet 2026	45 818 169	13,00	5 956 362

	VM (Versement Mobilité)*****		
	BASE	TAUX	PRODUIT
2025	236 314 314	0,3	708 943
Projet 2026	273 685 450	0,30	821 056

FISCALITE TOTALE MENAGE	THRS/TF/TFNB/TEOM	taxe gemapi	Fiscalité totale	Augmentation 2025/2026	
				en valeur	en %
2025	10 174 346	750 000	10 924 346		
SIMULATION 2026	10 701 433	750 000	11 451 433	527 087	5%

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM/CFE CCVS/GEMAPI/VM)		
	augmentation en valeur en %	
2025	14 164 472	
SIMULATION 2026	14 802 673	639 201 5

TAUX PROJET 2026	
TH	3,94
TF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T GEMAPI	750 000
TEOM	13,00
VM	0,30

fin du lissage des taux
produit total à ajouter

* l'actualisation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518bis du CGI

** il s'agit du calcul du produit de TH sur Résidences secondaires et locaux meublés nos HP auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH sur les résidences principales par l'affectation d'une fraction de TVA: en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année - Récupération du pouvoir de taux

*** Compensation CFE: il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation - L'évolution de 0,8% ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels Depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels qui sert d'assiette à la CFE est actualisée tous les 6 ans. La 1ère actualisation est intervenue en 2022 en vue de l'intégration dans les bases 2023. Pour 2026, calcul de la CFE sur les bases réelles 2026, PLF 2026- Diminution de la compensation de 25 %

**** Délibération du Conseil Communautaire en date du 09/04/2024

***** Instauration du versement mobilité (VM) au taux de 0,3% - Contribution due par les employeurs de plus de 11 salariés Modalités de calcul: Ensembles des rémunérations versées aux salariés X taux du VM- Base 2026: calcul base à partir des recettes 2025

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 peut donc être synthétisé comme suit en ce qui concerne la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

FISCALITE DOB		2026										
coef de réévaluation des bases 2025*		1,008										
		TH **				TF				TFNB		
		BASE	TAUX	PRODUIT	TOTAL avec Compensation	BASE	TAUX	PRODUIT	TOTAL avec Compensation	BASE	TAUX	PRODUIT
2025		14 638 000	3,94	576 737	2 135 906	48 959 000	5,01	2 452 846	2 720 942	1 632 000	8,03	131 050
Projet 2026		14 755 104	3,94	581 351	2 140 504	49 350 672	5,01	2 472 469	2 740 565	1 645 056	8,03	132 098
		valeur compensation Etat 1 563 350,00 €				valeur compensation Etat 268 096,00 €						

** il s'agit du calcul du produit de TH sur Résidences secondaires et locaux meublés hors HP auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH sur les résidences principales par l'affectation d'une fraction de TVA: en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année - Récupération du pouvoir du taux

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 peut donc être synthétisé comme suit, en ce qui concerne la fiscalité des entreprises :

		CFE					
		BASE***	TAUX	PRODUIT***	TOTAL avec Compensation	Reversements au titre des AC sur CFE	part CFE réellement perçue par CCVS
2025		14 879 000	26,86	3 996 499	5 991 363	3 460 180	2 531 183
Projet 2026		14 879 000	26,86	3 996 499	5 991 363	3 460 180	2 531 183
<i>Valeur compensation Etat</i>					1 994 864,00 €		

*** Compensation CFE : il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation -

L'évolution de 0,8% ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels

Depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels qui sert d'assiette à la CFE est actualisée tous les 6 ans. La 1ère actualisation est intervenue en 2022 en vue de l'intégration dans les bases 2023.

Pour 2026, calcul de la CFE sur les bases réelles 2026, PLF 2026- Diminution de la compensation de 25 %

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 peut donc être synthétisé comme suit pour ce qui concerne le TEOM:

TEOM****			
	BASE	TAUX	PRODUIT
2 025	45 454 533	12	5 454 544
Projet 2026	45 818 169	13,00	5 956 362

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 peut donc être synthétisé comme suit pour ce qui concerne la mobilité :

VM (Versement Mobilité)*****			
	BASE	TAUX	PRODUIT
2 025	236 314 314	0,3	708 943
Projet 2026	273 685 450	0,30	821 056

***** Instauration du versement mobilité (VM) au taux de 0,3 % - Contribution due par les employeurs de plus de 11 salariés
 Modalités de calcul : Ensembles des rémunérations versées aux salariés X taux du VM - Base 2025: reprise des bases 2025

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions peut être instauré au taux de 0,15% auprès des entreprises de plus de 11 salariés.

Les régions Normandie et Haut de France n'ont décidé de ne pas instaurer le VM,

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2026 peut donc être synthétisé comme suit :

Valeur compensation Etat : 1 994 004,00 €

FISCALITE TOTALE MENAGE	THRS/TF/TFNB/TEOM	taxe gemapi	Fiscalité totale	Augmentation 2025/2026	
2025	10 174 346	750 000	10 924 346	en valeur	en %
SIMULATION 2026	10 701 433	750 000	11 451 433	527 087	5%

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM/CFE CCVS/GEMAPI/VM)			
2025	14 164 472	augmentation en valeur	en %
SIMULATION 2026	14 803 673	639 201	5

TAUX PROJET 2026	
TH	3,94
TF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T GEMAPI	750 000
TEOM	13,00
VM	0,30

fin du lissage des taux
produit total à ajouter

1 Budget GEMAPI: Détail des dépenses 2026

Année	Créanciers	Code de l'opération	Libellé de l'opération	Dépenses prévisionnelles 2026	Section	Fait générateur/base légale
DEPENSES PREVISIONNELLES 2026						
2026	SMBS GLP	TRAVAUX	TRAVAUX DE REFECTION ESPLANADE DU TREPORT	75 000,00	Fonct	convention financière à venir
	SMBS GLP	RECHARGEMENT	RECHARGEMENT PLAGE DE MERS-LE TREPORT	200 000,00	Fonct	convention financière SMBS/CCVS du 24/04/2025 (2025-2028)
	SMBS GLP	PAPI	PARTICIPATION ACTIONS PAPI 1 - 2026	73 923,00	Fonct	convention financière SMBS-GLP/CCVS PAPI 1 + convention SIVOM Ault
	SMBS GLP	PAPI	PARTICIPATION ACTIONS PAPI 1 - 2026	48 861,48	Fonct	convention financière SMBS-GLP/CCVS PAPI 1
	SMBS GLP	PAPI	PARTICIPATION ANIMATION PAPI 2 - AXE 0 (2025)	22 000,00	Fonct	Délibération à venir SMBS-GLP + convention financière à venir
	SMBS GLP	PAPI	PARTICIPATION ANIMATION PAPI 2 - AXE 0 (2026)	22 000,00	Fonct	Délibération à venir SMBS-GLP + convention financière à venir
	SMBS GLP	COTISATION	COTISATION 2026	115 000,00	Fonct	Adhésion au SMBS-GLP
	SMBS GLP	ENTRETIEN DIGUE 104 EPIS	GESTION DIGUE DES 104 EPIS (fonctionnement)	220 000,00	Fonct	convention financière SMBS-GLP/CABS/CCVS du 20/12/2024.
	SMBS GLP	ENTRETIEN DIGUE 104 EPIS	GESTION DIGUE DES 104 EPIS (investissement)	58 000,00	Fonct	convention financière SMBS-GLP/CABS/CCVS du 20/12/2024.
	SMBS GLP	TRAVAUX	AULT - MUR PARABOLIQUE	137 000,00	Fonct	Convention CCVS/SMBS/Ault
	SMBS GLP	TRAVAUX	TRAVAUX D'URGENCE	144 000,00	Fonct	convention financière SMBS/CCVS du 24/04/2025 (2025-2028). Avenant ?
SMBS GLP	TRAVAUX	TRAVAUX D'URGENCE	222 000,00		convention financière SMBS-GLP/CABS/CCVS du 20/12/2024. Avenant?	

1 Budget GEMAPI: Détail des dépenses 2026

Année	Créanciers	Code de l'opération	Libellé de l'opération	Dépenses prévisionnelles 2026	Section	Fait générateur/base légale
2026	SMBV Yères	COTISATION	COTISATION SMBVY 2026	90 000,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS - délib n°20230314-9
	SML 76	COTISATION	COTISATION 2025 SML 76 - COMPETENCE PRINCIPALE	40 000,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS - délib n°20210316-10
	SML 76	COTISATION	COTISATION 2025 SML 76 - COMPETENCE GEMAPI		Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS - délib n°20210316-10
	SML 76	TRAVAUX	TRAVAUX	20 000,00	Fonct	Convention financière à venir
	SML 76	PPA CRIEL	PARTICIPATION AU POSTE 2026 (10%)	6 600,00	Fonct	convention SML76-CCVS "animation PPA"
	SML 76	PPA CRIEL	PPA CRIEL - PARTICIPATION ANNUELLE 2026	23 306,60	Fonct	Délibération avenant PPA (09/12)
	SMAHBV Vimeuse	COTISATION	COTISATION 2026	3 886,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS - délib n°20200806-2.4
	SMA Bresle	SENSIBILISATION	ANIMATIONS AFDB SMAB 2024-2025	10 000,00	Fonct	convention coopération SMAB -CCVS du 26/09/2023 (3 ans)
	CCVS	RECHARGEMENT	RECHARGEMENT URGENCE LE TREPORT	7 200,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS
	CCVS	RUISSELLEMENT	ENTRETIEN DES OUVRAGES ALLENAY FRIAUCOURT 2026	3 300,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS
	CCVS	RUISSELLEMENT	EMPRUNTS EX SIAEEV	19 136,09	Fonct	Convention de dissolution SIAEEV - EPCI membres
	CCVS	DIVERS	COMMUNICATION	3 000,00	Fonct	Compétence GEMAPI - statuts CCVS

TOTAL PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2026

1 736 613,31